



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi 5 septembre 2017 à 19 h, à la salle du Conseil d'arrondissement de la Maison du citoyen, 12090, rue Notre-Dame Est**, la demande de dérogation mineure suivante :

Bâtiment résidentiel situé au 40, 43^e Avenue, district de Pointe-aux-Trembles

L'objet de cette demande est pour rehausser une partie du plancher d'un bâtiment de type *split-level*; ainsi, le plancher de rez-de-chaussée aura une hauteur maximale d'environ 2,3 mètres du niveau de la rue, plutôt qu'à une hauteur de 2 mètres, tel que prescrit au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié). La hauteur du rez-de-chaussée n'aura pas d'impact sur le niveau de l'entrée principale du bâtiment.

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Fait à Montréal, le 16 août 2017.

Le secrétaire d'arrondissement
M^e Alain Roy, LL.M., O.M.A., avocat

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante :
ville.montreal.qc.ca/rdp-pat